

**REUNION PUBLIQUE DU 9 MARS 2023**

**Objet:** Présentation du projet de modification n°1

**Lieu:** Sur site et en salle polyvalente

**Démarrage:** 18h00

La communication de la réunion publique a été faite par voie d'affichage et site internet. Sept élus et une vingtaine de personnes dans le public étaient présents.

Sur site du Castelet:

Après avoir introduit la réunion pour remercier les personnes présentes Monsieur le Maire rappelle le déroulé de la réunion. Il rappelle également que la commune n'est pas propriétaire des deux bâtiments. Cependant, l'aménagement du secteur permettra à la commune de percevoir la taxe d'aménagement liée au permis de construire.

Les élus ont porté une attention particulière à la desserte et aux stationnements.

Différentes questions ont émergé concernant :

- la situation du bâtiment Bauges – L'intercommunalité a vendu ce premier bâtiment ;
- le mur du Castelet – le mur sera conservé ;
- le projet – réhabilitation du bâti existant sans réhaussement.
- le stationnement – il est attendu 2 places par logement en sus des stationnements pour le commerce ;
- le nombre de logement – 4 logements pour Bauges et 12 logements pour Belledonnes ;
- les promoteurs – deux porteurs de projet, la commune ne peut être que moteur dans le projet ;
- le devenir de la route qui traverse le secteur – La route ne sera pas accessible.



En salle polyvalente :

La présentation a trois volets :

- 1- L'objectif de la modification de droit commun
- 2- Une procédure adaptée
- 3- L'évolution du document d'urbanisme.

Les échanges ont lieu à la fin de la présentation.

Différentes questions ont émergé concernant :

- la situation du foncier entre l'ancienne colonie et l'école – propriété privée. ;
- le type de commerce attendu – le commerce de proximité est privilégié. Le local est attractif du fait de sa proximité avec l'école. Le Maire espère que le projet va attirer de nouveaux habitants. La commune

a besoin de nouveaux logements. L'école a perdu 90 élèves. Les élus seront attentifs, lors de l'instruction du permis de construire à l'assainissement. Une microstation dimensionnée est nécessaire.

- l'avancement des projets – L'un des projets est un peu plus avancé. Le ou les permis de construire seront consultables en mairie lors qu'ils seront accordés.

- la temporalité des projets – obtention d'un ou des PC en 2024-2025.



Il est rappelé l'importance de la phase de concertation- et de venir s'exprimer dans le registre de concertation.

La réunion s'achève à 19h30.